



Mars 2018
14DRE026
Version 1.0

Etude réalisée avec la
participation financière de



Déclaration d'Unité Publique des périmètres de protection **Captage des « Prés Clos »** **(BSS00WHKW)**

Commune de Champigny (89)

Dossier d'autorisation sanitaire



Direction Déléguée Océans, Fleuves et Ressources
PARC DE L'ILE - 15/27 RUE DU PORT 92022 NANTERRE CEDEX



Numéro du projet : 14DRE026

Intitulé du projet : Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » (BSS00WHKW) situé sur la commune de Champigny-sur-Yonne (89)

Intitulé du document : Dossier d'autorisation sanitaire
--

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1.0	SERBIELLE Valentin	RIZZA Jean-Philippe	23/03/2018	Rapport définitif

DOSSIER D'AUTORISATION SANITAIRE

Régularisation administrative du captage EDCH dit des « Prés Clos » situé à Champigny (89)



Sommaire

1	Préambule	7
	1.1 Objet de la demande.....	7
	1.2 Cadre réglementaire	8
	1.3 Historique du captage.....	9
2	Identification du demandeur.....	11
3	Description des installations	13
	3.1 Présentation de la collectivité desservie.....	13
	3.2 Ressource	14
	3.3 Stockages	14
	3.4 Réseaux.....	14
	3.5 Traitement.....	14
	3.6 Modalités de gestion du réseau de distribution.....	15
	3.7 Interconnexions	15
	3.8 Rendement du réseau.....	15
4	Qualité de la ressource en eau et des eaux mises en distribution	17
	4.1 Ce qu'il faut retenir de la qualité des eaux brutes	17
	4.2 Ce qu'il faut retenir de la qualité des eaux distribuées	18
5	Evaluation des risques de dégradation de la qualité de la ressource captée.....	19
6	Contexte géologique et hydrogéologique de la ressource	21

DOSSIER D'AUTORISATION SANITAIRE

Régularisation administrative du captage EDCH dit des « Prés Clos » situé à Champigny (89)

6.1	Contexte	21
6.2	Contexte géologique.....	21
6.3	Contexte hydrogéologique.....	23
7	Avis de l'hydrogéologue agréé	25
8	Justification des traitements mis en œuvre .	27
8.1	Objectif et choix de la filière de traitement.....	27
8.2	Description de la filière de traitement	27
8.3	Evaluation du risque lié à la dissolution du plomb	27
9	Description de la surveillance de la qualité de l'eau	29
9.1	Moyens de surveillance.....	29
9.1.1	Suivi Quantitatif	29
9.1.2	Suivi qualitatif.....	29
9.1.3	Maintenance préventive	29
9.1.4	maintenance curative.....	30
9.2	Protection des installations	30
9.3	Modalité d'information en cas d'incident	31

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation cadastrale du puits des Prés Clos et du forage de reconnaissance (source : Géo portail)	13
Figure 2 : Production annuelle du puits des Prés Clos (d'après AESN)	14
Figure 3 : Evolution de la concentration en nitrates des eaux captées par le puits, depuis janvier 1990 (ADES)	17
Figure 4 : Evolution de la concentration en déséthyl-atrazine des eaux captées par le puits, depuis les années 2000 (ADES)	18
Figure 5 : Coupe géologique passant par le captage des "Prés Clos"	22
Figure 6 : Carte piézométrique de la nappe des alluvions de l'Yonne autour du captage des "Prés Clos" (source : CEMEX, SAFEGE)	23

Table des tableaux

Tableau 1 : Historique de la procédure périmètres de protection	9
Tableau 2 : Nom et adresse du demandeur	11
Tableau 3 : Bureau d'étude en charge du montage du dossier de DUP	11
Tableau 4 : Rendement du réseau de distribution de la collectivité (d'après SISPEA)	15
Tableau 5 : Qualité des eaux distribués (SISPEA)	18
Tableau 6 : Traitement appliqué à l'eau brute du puits des "Prés Clos"	27
Tableau 7 : Potentiel de dissolution du plomb en fonction du pH (Annexe 1 de l'arrêté du 4 novembre 2002)	28
Tableau 8 : Paramètres analysés et leur fréquence de prélèvement (SAUR)	30

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

La commune de Champigny est propriétaire du puits des « Prés Clos » utilisé pour l'alimentation en eau potable de son territoire.

Implanté dans la vallée de l'Yonne, ce puits capte la nappe des alluvions.

Unique ressource de la collectivité, le captage fait l'objet d'une mise en demeure depuis 2010 par l'Agence Régionale de Santé. Cette procédure est prévue au code de la Santé Publique en cas d'absence de mise en place des périmètres de protection d'un captage.

La régularisation de l'exploitation du puits des « Prés Clos » vis-à-vis des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement va faire l'objet d'une procédure unique, portant sur :

- **L'instauration des périmètres de protection sanitaire** et leur déclaration d'utilité publique, au titre du Code de la Santé Publique ;
- **L'autorisation de prélèvement en nappe** au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) ;
- **L'autorisation de distribution de l'eau**, au titre du Code de la Santé Publique.

Le présent document constitue le dossier de demande d'Autorisation de distribution et de traitement des eaux du captage des Prés Clos.

L'objectif de ce document est de :

- Présenter en détail le système de distribution d'eau potable.
- Définir le système de production et de distribution propre au puits des Prés Clos.
- Définir et justifier le système de traitement projeté sur la ressource et en évaluer les impacts sanitaires.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent document est conforme aux exigences des textes réglementaires énumérés ci-après.

Article L1321-7- Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 –art. 164

I.-Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle, pour :

- 1° La production ;
- 2° La distribution par un réseau public ou privé [...] ;
- 3° Le conditionnement.

Article R1321-6- Modifié par Décret n°2011-385 du 11 avril 2011 - art. 1

La demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, prévue au I de l'article L. 1321-7, est adressée au préfet du ou des départements dans lesquels sont situées les installations.

Le dossier de la demande comprend :

- 1° Le nom de la personne responsable de la production, de la distribution ou du conditionnement d'eau ;
- 2° Les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau de la ressource utilisée et ses variations possibles ;
- 3° L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau ;
- 4° En fonction du débit de prélèvement, une étude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère ou du bassin versant concerné, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place ;
- 5° L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique [...] ;
- 6° La justification des produits et des procédés de traitement à mettre en oeuvre ;
- 7° La description des installations de production et de distribution d'eau ;
- 8° La description des modalités de surveillance de la qualité de l'eau.

Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la santé publique.

1.3 HISTORIQUE DU CAPTAGE

Tableau 1 : Historique de la procédure périmètres de protection

Dénomination	Date de création
Proposition d'un périmètre de protection immédiate par le géologue officiel R. ABRARD	1961
Création du puits des « Prés Clos »	1963
Mise en service du puits des « Prés Clos »	1964
Proposition de 2 périmètres de protection supplémentaires par le géologue agréé R. LAFITTE	25 janvier 1969
Forage de reconnaissance	Novembre 1987
Proposition de 3 périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé S. BONNION	Août 1991
Diagraphie gamma-ray Diagraphie de flux Diagraphie thermo-conductivité Passage caméra	22 Septembre 2015

DOSSIER D'AUTORISATION SANITAIRE

Régularisation administrative du captage EDCH dit des « Prés Clos » situé à Champigny (89)

2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La commune de Champigny est propriétaire du puits des « Prés Clos » utilisé pour l'alimentation en eau potable de son territoire.

Tableau 2 : Nom et adresse du demandeur

Nom du demandeur	Adresse	Contact
Mairie de Champigny	1 Place de la Mairie 89340 CHAMPIGNY	M. Michel GUILLON-COTTARD Maire

Tableau 3 : Bureau d'étude en charge du montage du dossier de DUP

Nom du demandeur	Adresse	Contact
SAFEGE	15/27 rue du Port Parc de l'Île 92022 NANTERRE CEDEX	M. Rizza Jean-Philippe 01 46 14 73 89

3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

3.1 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE DESSERVIE

La commune de Champigny est propriétaire du puits des « Prés Clos » utilisé pour l'alimentation en eau potable de son territoire.

Implanté dans la vallée de l'Yonne, ce puits capte la nappe des alluvions.

Unique ressource de la collectivité, le captage fait l'objet d'une mise en demeure depuis 2010 par l'Agence Régionale de Santé. Cette procédure est prévue au code de la Santé Publique en cas d'absence de mise en place des périmètres de protection d'un captage.

Un forage de reconnaissance a été réalisé en novembre 1987 par la S.A.R.G, en vue de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

Le forage est situé à 38 m au sud du puits des « Prés Clos » dans l'angle sud-est de la parcelle clôturée. Il mesure 30 m de profondeur et capte principalement la nappe de la craie (22,5 m) et minoritairement la nappe des alluvions (5 m).

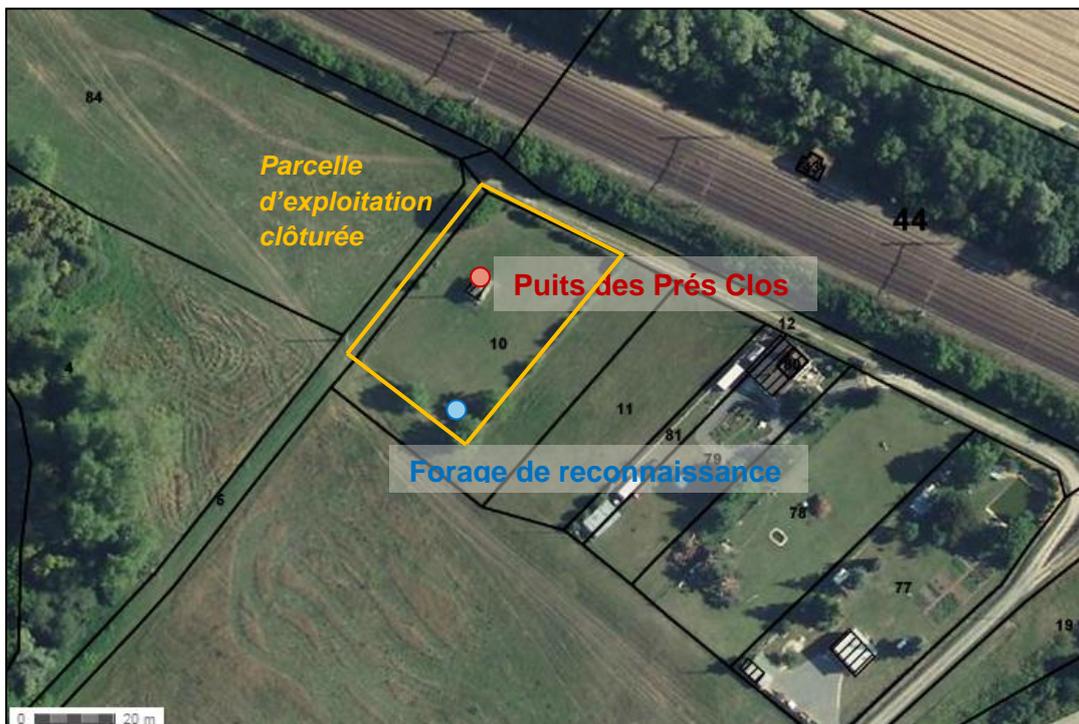


Figure 1 : Localisation cadastrale du puits des Prés Clos et du forage de reconnaissance (source : Géo portail)

3.2 RESSOURCE

Le captage des Prés Clos est exploité pour l'alimentation en eau potable de la commune de Champigny (89).

Il s'agit d'un puits unique dont l'affermage est assuré par la SAUR.

L'historique de production annuelle du captage des Prés Clos sur la période 2008-2016 est présenté à la figure suivante.

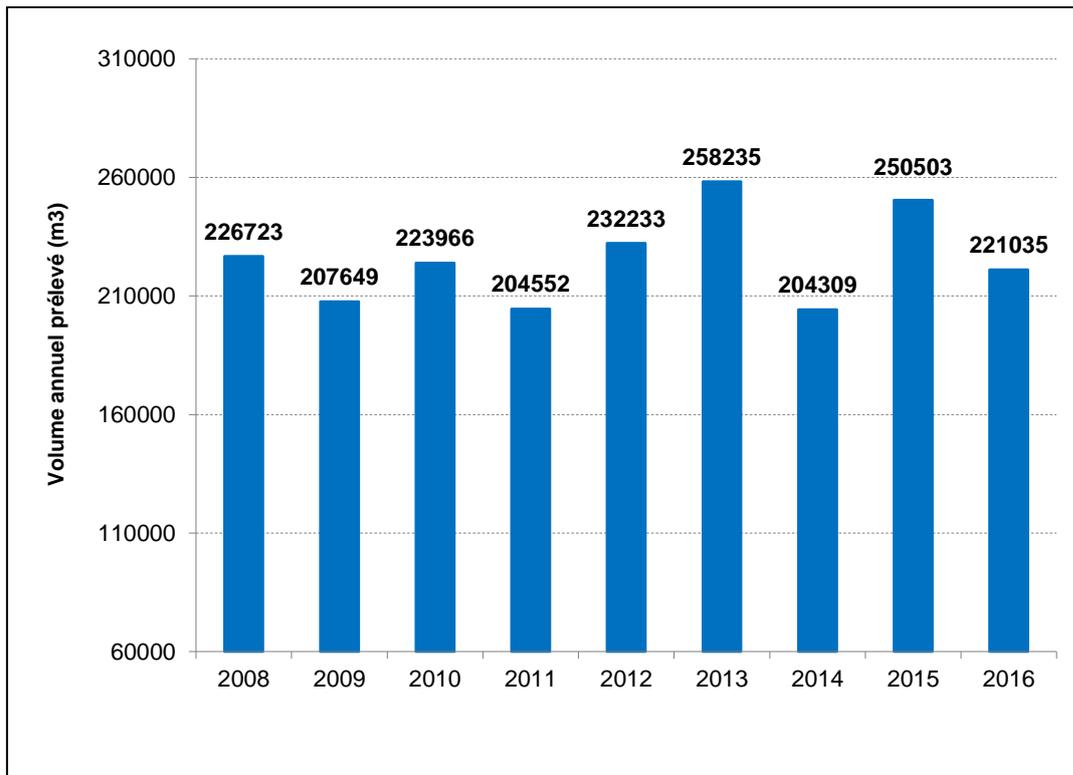


Figure 2 : Production annuelle du puits des Prés Clos (d'après AESN)

3.3 STOCKAGES

Les eaux prélevées et désinfectées sont dirigées vers le réservoir semi-enterré de la commune situé à 2,5 km du puits.

Il est composé de 2 cuves de 250 m³ de capacité de stockage chacune.

3.4 RESEAUX

La longueur du réseau d'adduction est estimée à 60 km, à partir de l'actualisation des plans du réseau par Veolia.

3.5 TRAITEMENT

Les eaux produites par le puits des « Prés Clos » sont désinfectées par chloration de type gazeuse en sortie de station de pompage. Le chlore gazeux est stocké en

bouteilles dans le bâtiment d'exploitation. Cette chloration est le seul traitement apporté aux eaux brutes du puits des « Prés Clos ».

3.6 MODALITES DE GESTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION

La commune de Champigny a adopté une gestion curative de son réseau. Elle a réalisé un plan et une sectorisation de son réseau. Ainsi, la commune peut facilement détecter et agir sur une fuite.

3.7 INTERCONNEXIONS

Le réseau de Champigny n'est pas interconnecté et ne dispose pas de ressource de secours.

3.8 RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement du réseau de distribution est évalué en 2014 à 42.8%.

Ce rendement est mauvais. Des travaux sur les canalisations ont été réalisés en fin d'année 2014. Ces interventions ont permis de réduire temporairement la consommation avant d'observer une nouvelle hausse en début d'année 2015.

Cependant, il serait nécessaire de réaliser une étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable pour déterminer les travaux nécessaires à mettre œuvre afin d'améliorer le rendement et limiter les prélèvements d'eau sur le puits.

Tableau 4 : Rendement du réseau de distribution de la collectivité (d'après SISPEA)

	2011	2012	2013	2014
Linéaire de réseau hors branchements (km)	30	30	60	60
Rendement du réseau de distribution (%)	53,3	42,1	45,49	42,77
Pertes en réseau (m ³ /km/j)	8,6	12,4	6,8	5,3

4 QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES EAUX MISES EN DISTRIBUTION

4.1 CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES

Les caractéristiques principales des eaux produites par le puits des « Prés Clos » sont décrites sur la base des sources de données disponibles suivantes :

- Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES)
 - Période de prélèvement : du 23/10/1990 au 26/06/2015
 - Nombre de prélèvements durant cette période : 57
 - Nombre d'analyses disponibles : 8053
- Bulletins d'analyses de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la période août 2010 – mai 2013

Les données montrent une eau de bonne qualité avec les caractéristiques suivantes :

- Une conductivité moyenne de 577 $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25°C
- Les eaux sont dures, avec un pH de 7,3
- Un faciès bicarbonaté calcique marqué et peu magnésien
- Des faibles teneurs en chlorures, sulfates, potassium, sodium, fer et manganèse
- Une bonne qualité bactériologique
- Une concentration en nitrates comprise entre 29,2 et 37,5 mg/l avec un taux moyen (32-33 mg/l), relativement stable depuis près de 30 ans.

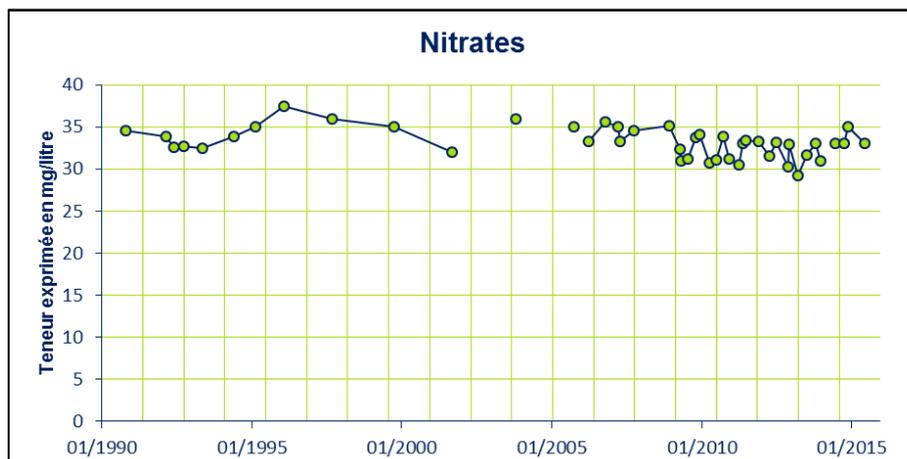


Figure 3 : Evolution de la concentration en nitrates des eaux captées par le puits, depuis janvier 1990 (ADES)

- Une concentration faible en atrazine-déséthyl (0,01 et 0,02 $\mu\text{g}/\text{l}$), très proche du seuil de détection.

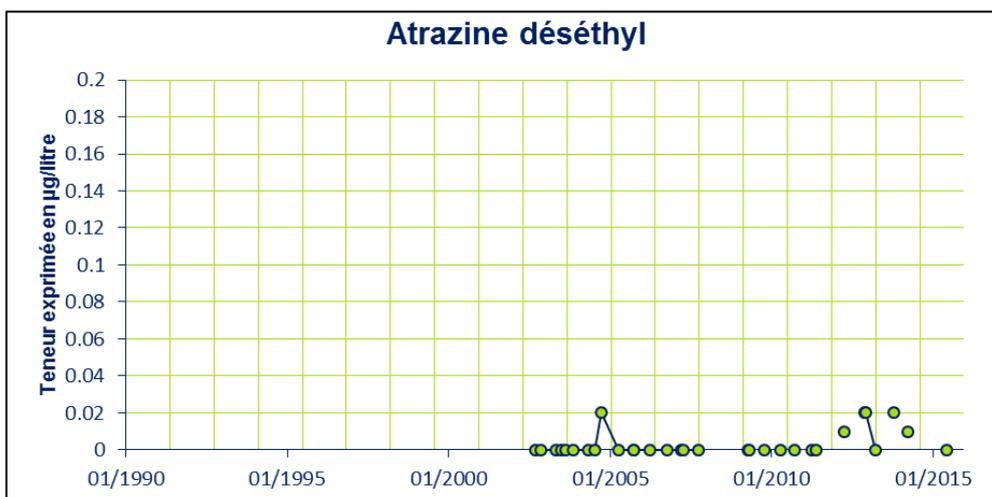


Figure 4 : Evolution de la concentration en déséthyl-atrazine des eaux captées par le puits, depuis les années 2000 (ADES)

- Absence de la présence de métaux toxiques et de micropolluants (HAP ou solvants)
- Une turbidité bonne (0,93 NFU)

4.2 CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Les données disponibles sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement concernant la qualité des eaux distribuées sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Qualité des eaux distribués (SISPEA)

	2013	2015	2016
Conformité microbiologique (%)	100	100	100
Conformité physico-chimique (%)	100	100	75

Concernant la microbiologie, les analyses montrent une conformité de 100% pour 2013, 2015 et 2016. La conformité physico-chimique diminue entre 2015 et 2016 de 100% à 75%.

D'après les données disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé, les analyses effectuées en février 2018 montrent que les paramètres physico-chimiques ne sont pas conformes. En effet, il est noté que la concentration en plomb (16 µg/L) dépasse la limite de qualité qui est de 10 µg/L. Cette anomalie est représentative que pour un point de prélèvement.

5 EVALUATION DES RISQUES DE DEGRADATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE CAPTEE

Les visites de terrain ainsi que les informations transmises par la commune ont permis de dresser une liste des activités à risque autour du captage des « Prés Clos ».

- 3 habitations sont situées dans un rayon de 200 mètres autour du captage et sont équipées d'un dispositif d'assainissement autonome.
- Des fossés drainants ont été recensés en amont du captage.
- Au nord du captage, on peut noter la présence de l'axe ferroviaire Ile-de-France – Marseille-Saint-Charles dont l'entretien peut faire l'objet d'un traitement chimique.
- Au Sud du captage, on peut noter la présence de la route départementale D606, qui est un axe très fréquenté.
- A l'Est du captage, on peut noter la présence d'un chemin qui passe au-dessus de la voie ferrée.
- A l'Est du captage, on peut noter la présence de points d'eaux qui sont le résultat de l'exploitation d'une ancienne carrière. Ces points d'eaux sont un accès direct à la nappe phréatique.
- A une trentaine de mètres du captage, on peut noter le passage d'une conduite de gaz.

6 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DE LA RESSOURCE

6.1 CONTEXTE

Champigny est une commune située dans le département de l'Yonne (89), dans la région Bourgogne-Franche-Comté. Le puits des « Prés Clos » a été implanté dans la plaine alluviale de l'Yonne en rive gauche.

6.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les différentes formations en présence correspondent à la craie sénonienne, les alluvions et les formations tertiaires.

■ Crétacé

La craie du Campanien, constitue l'assise de base sur laquelle sont venus se déposer les terrains tertiaires.

Cette formation crayeuse, blanche à grisâtre, avec quelques silex gris est à une épaisseur proche de 300 mètres. Fracturée et altérée en surface essentiellement au droit des vallées, la craie devient plus massive et compacte en profondeur (au-delà de 30 mètres).

■ Tertiaire

La série tertiaire, qui est venue se déposer sur le substratum crayeux, est constituée de différents horizons sub-tabulaires de nature détritique (sables, grés) ou calcaire.

Ainsi, depuis le pied des coteaux jusqu'au sommet du plateau de Brie (ou des buttes témoins du sud de l'Yonne), les formations rencontrées sont successivement :

- Sables et grés de l'Yprésien

Ces formations débutent à la base par des sables grossiers, voire localement des niveaux de galets et évoluent vers des formations plus fines : sables fins et argiles. Déposé sur une surface irrégulière (toit de la craie érodé), cet horizon est d'épaisseur variable (10 à 20 mètres).

- Calcaire de Champigny

Ces calcaires éocènes sont des calcaires blancs, massifs, fissurés. Etant plus compact que les formations sus et sous-jacentes, ils apparaissent fréquemment à l'affleurement le long des coteaux. Leur épaisseur est de l'ordre de 15 à 20 mètres sous le plateau de Brie.

- Marnes vertes

C'est un ensemble à dominante marneuse, elles ne sont présentes qu'au nord de la Seine. Leur épaisseur est faible le long des coteaux (1 à 5 m).

- Calcaires et grès de Fontainebleau

DOSSIER D'AUTORISATION SANITAIRE

Régularisation administrative du captage EDCH dit des « Prés Clos » situé à Champigny (89)

■ Quaternaire

Parmi les alluvions, sont distingués :

- Alluvions anciennes (Fy)

Ces matériaux se sont déposés dans le fond de la vallée de l'Yonne, directement sur le substratum crayeux. Elles sont formées de sables et de matériaux grossiers (graviers et galets) le plus souvent mélangés ou en alternance. Dans la vallée de l'Yonne les épaisseurs d'alluvions anciennes sont voisines de 4 à 5 mètres. Les alluvions de l'Yonne sont à dominante siliceuse (alimentation par les massifs cristallins du Morvan).

- Alluvions modernes et récentes

Ces alluvions de nature argilo-sableuse, limoneuse et parfois tourbeuse occupent les chenaux correspondant à d'anciens méandres de l'Yonne ou bien à des zones déprimées (anciennes noues), submergées lors des inondations. L'épaisseur de ces dépôts est voisine de 2 mètres.

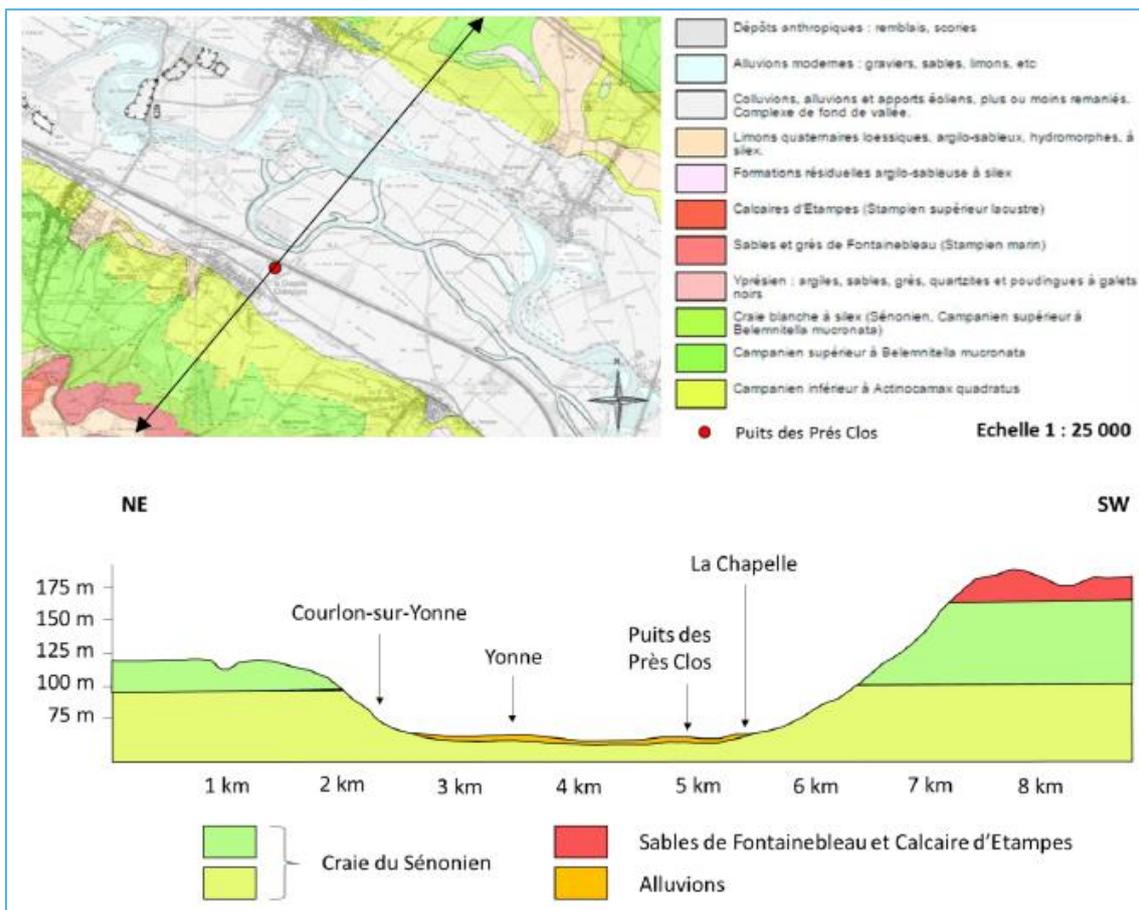


Figure 5 : Coupe géologique passant par le captage des "Près Clos"

7 AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Pour plus de détails, nous vous conseillons de consulter la pièce n°4 qui est le rapport de l'hydrogéologue agréé.

La délimitation des périmètres de protection du puits des « Prés Clos » a été proposé par Jérôme GAUTIER, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne. Il s'appuie des études réalisées par SAFEGE entre 2015 et 2017 (synthèse des connaissances, résultats des diagraphies, étude préalable à la révision des périmètres de protection du captage) ainsi que sur le rapport de l'hydrogéologue agréé S. BONNION (1991) et d'une carte piézométrique de la nappe de la craie de ALBINET (1967).

8 JUSTIFICATION DES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE

8.1 OBJECTIF ET CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

Les eaux produites par le puits des « Prés Clos » subissent le traitement suivant :

Tableau 6 : Traitement appliqué à l'eau brute du puits des "Prés Clos"

Paramètres	Limites de référence	Traitements réalisés et objectifs
Bactériologie	Absence de bactéries	Désinfection au chlore ⇒ Éviter toute présence de germes et/ou bactéries éventuelles

8.2 DESCRIPTION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

Les eaux produites sont désinfectées par chloration de type gazeux directement dans le puits via un tube immergé qui n'atteint pas le niveau des crépines de la pompe. Le chlore gazeux est stocké en bouteilles dans le bâtiment d'exploitation.

Conformément au projet d'arrêté, l'injection de chlore doit être déplacé au niveau de la conduite d'adduction afin que le traitement soit le plus efficace possible.

La filière de traitement décrite ci-dessus est tout à fait adaptée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine à partir de l'eau souterraine captée au niveau du puits des « Prés Clos ».

L'ensemble des autres paramètres analysés n'appelle pas de remarque particulière concernant le respect des exigences en matière de qualité de l'eau.

8.3 EVALUATION DU RISQUE LIE A LA DISSOLUTION DU PLOMB

Le plomb est un métal ancien d'usage courant. Cet oligo-élément non essentiel à l'organisme humain constitue un risque d'intoxication à moyen terme par accumulation.

Depuis 1995, la mise en place de canalisation en plomb est interdite. Néanmoins, dans les installations existantes de distribution d'eau, outre les canalisations en plomb, d'autres matériaux peuvent être à l'origine de quantités significatives de plomb dans l'eau (brasures à l'étain, alliages laiton, alliages bronze et acier galvanisé).

DOSSIER D'AUTORISATION SANITAIRE

Régularisation administrative du captage EDCH dit des « Prés Clos » situé à Champigny (89)

La dissolution du plomb est influencée par les caractéristiques physico-chimiques de l'eau distribuée (pH, TH, TAC...), les caractéristiques du réseau (nature, ...), les habitudes du consommateur, ...

L'arrêté du 4 novembre 2002 fixe les modalités d'évaluation du potentiel de dissolution du plomb :

Tableau 7 : Potentiel de dissolution du plomb en fonction du pH (Annexe 1 de l'arrêté du 4 novembre 2002)

pH	Potentiel de dissolution du plomb
$\text{pH} \leq 7,0$	très élevé
$7,0 < \text{pH} \leq 7,5$	élevé
$7,5 < \text{pH} \leq 8,0$	moyen
$\text{pH} > 8$	faible

Selon les analyses d'eau brute sur du puits des « Prés Clos », le pH est en moyenne de 7,3 unités pH, ce qui indique un **potentiel de dissolution du plomb élevé**.

D'après l'historique des analyses de l'ARS sur les eaux produites par le puits des « Prés Clos », sur la période d'août 2010 à mai 2013, la concentration en plomb n'a pas dépassée la valeur de 1,3 µg/L. la valeur de qualité pour cet élément est de 10 µg/L.

D'après la mairie de Champigny, des conduites en plomb équipent encore le réseau.

9 DESCRIPTION DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

9.1 MOYENS DE SURVEILLANCE

9.1.1 SUIVI QUANTITATIF

Le captage des « Prés Clos » est équipé d'un compteur volumétrique et ne fait pas l'objet d'un suivi du niveau de la nappe.

9.1.2 SUIVI QUALITATIF

L'eau prélevée étant utilisée pour l'alimentation en eau potable des particuliers, elle est soumise à des analyses régulières afin de contrôler sa qualité.

La vérification de la qualité des eaux prélevées est assurée dans les conditions fixées par le Code de la Santé Publique notamment par le Service Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé. Les analyses périodiques sont pratiquées par des laboratoires agréés.

Les caractéristiques étudiées sur l'eau brute sont à la fois d'ordre physique (agressivité, couleur ...), chimique et bactériologique.

Les eaux brutes prélevées dans le puits des « Prés Clos » subissent une désinfection au chlore directement dans le puits.

9.1.3 MAINTENANCE PREVENTIVE

Le contenu de la prestation de service de la société SAUR concernant la maintenance préventive est le suivant :

- Elle assure la gestion technique de la station de pompage qui consiste à effectuer une visite par semaine.
- Elle a un entretien régulier avec les services de la mairie
- Elle relève les compteurs (eau, index horaires, électrique...) et tiens à jour un cahier de station.
- Elle règle et pilote la station
- Toute les semaines, elle vérifie et règle la chloration avec un test du chlore résiduel à la sortie de la station, au réservoir et à un point de distribution de la mairie.
- Elle vérifie les armoires électriques, les automatismes, la télésurveillance et les réglages.
- Elle contrôle et entretien les équipements et s'occupe de petits dépannages si nécessaires, tels que : remplacement de fusibles, ampoules, réglages de relais, etc....

DOSSIER D'AUTORISATION SANITAIRE

Régularisation administrative du captage EDCH dit des « Prés Clos » situé à Champigny (89)

- Annuellement, un contrôle, de la station et du réservoir, est effectué par un organisme agréé. Il fait l'objet d'un rapport identifiant les éventuelles non-conformités réglementaires concernant la sécurité des installations électriques.
- Chaque mois et en complément des analyses effectuées par l'ARS, un prélèvement est effectué à la sortie de l'usine de production et envoyé au laboratoire central afin d'analyser les paramètres suivants (analyse de type D1) :

Tableau 8 : Paramètres analysés et leur fréquence de prélèvement (SAUR)

Paramètre analysé	Fréquence
Entérocoques fécaux	1/mois
Germes aérobies à 22°C à 68h	1/mois
Germes aérobies à 36°C à 44h	1/mois
Spores de bactéries anaérobies sulfite-réductrice	1/mois
Coliformes thermotolérants	1/mois
Coliformes totaux	1/mois

9.1.4 MAINTENANCE CURATIVE

Le contenu de la prestation de service de la société SAUR concernant la maintenance curative est le suivant :

- Annuellement sur l'appareil de chloration, le contrôle, le nettoyage et le remplacement des joints et pièces prévus dans les kits de maintenance des composants principaux (débitmètre, chloromètre, inverseur et hydro éjecteur). Le renouvellement du tubing.
- La fourniture et mise en service des recharges de chlore nécessaires.
- Le nettoyage des surfaces encrassées avec un produit chimique type Herli Rapid.
- La désinfection du réservoir par pulvérisation de solution à base d'eau de javel.
- Le rinçage des parois.
- Prélèvement et envoi au laboratoire central pour analyse de l'eau de chaque cuve après nettoyage et avant remise en service.

Tous les produits utilisés sont agréés par la Direction Générale de la Sécurité.

9.2 PROTECTION DES INSTALLATIONS

Actuellement le captage des « Prés Clos » est entouré d'une clôture et un portail fermé à l'aide d'un cadenas. Le captage n'est pas équipé d'un dispositif anti-intrusion.

9.3 MODALITE D'INFORMATION EN CAS D'INCIDENT

La SAUR prévoit la mise à disposition de l'astreinte (électromécaniciens et agents autant que de besoin) ainsi que de la télésurveillance de la station 24h/24-7 jours/7.

Pour toute opération en dehors du cadre contractuel, un devis sera préalablement adressé à la collectivité ou selon l'urgence, une autorisation d'intervention devra être délivrée par la collectivité.

Ces interventions seront assurées :

Dans un délai maximal de 2 heures sur la demande téléphonique de la Collectivité, en cas de panne entre deux visites de surveillance, ou bien en exécution de travaux reconnus nécessaires lors d'une visite de surveillance, sur un ordre de service de la Collectivité.

Elles consisteront principalement au remplacement ou à la réparation d'un élément défectueux de l'installation électrique ou mécanique.

Si l'incident revêt une importance qui ne permet pas la réparation immédiate (entendu le remplacement de petit appareillage défectueux : ampoules, fusibles, petit relais... et dans la limite d'une somme forfaitaire globale de 150 € HT/an), l'agent devra en aviser la Collectivité et la Société fournira à celle-ci un devis des travaux à entreprendre en précisant le détail d'intervention.

Dans l'exécution de ces interventions, la SAUR s'engage à apporter toute la diligence nécessaire pour réduire au maximum les interruptions dans le fonctionnement du service des eaux.